

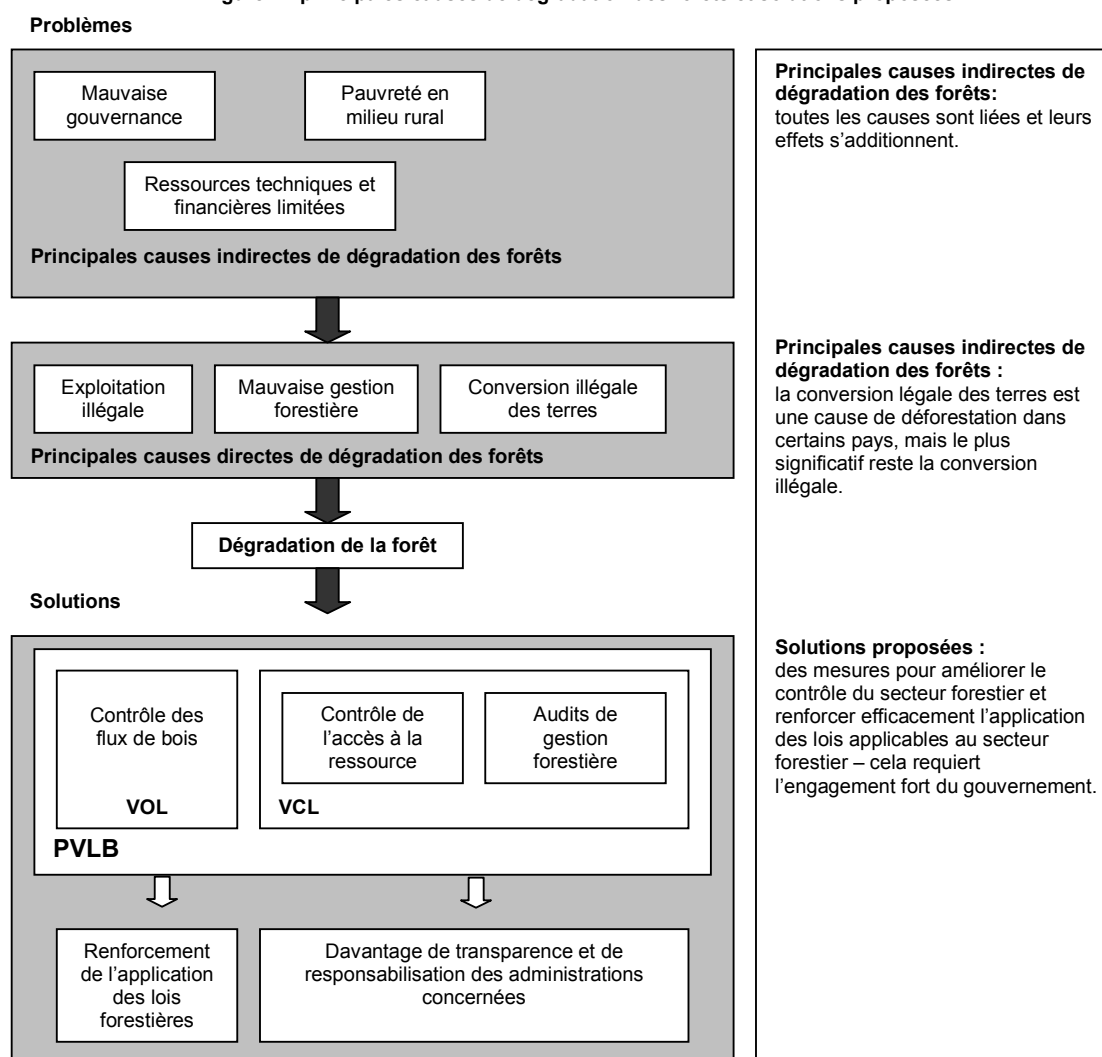
Programme de Validation de la Légalité des Bois (PVLB)

- Approche conceptuelle -

Introduction

La SGS a développé le concept de Programme de Validation de la Légalité des Bois (PVLB) comme un outil au service des gouvernements des pays producteurs de bois pour le renforcement du contrôle forestier. La mise en place d'un PVLB améliorera considérablement le recouvrement des recettes forestières et permettra au gouvernement de satisfaire les exigences croissantes des pays consommateurs pour tenter d'éliminer le commerce de bois illégaux. Le PVLB est adapté aux pays n'ayant qu'un contrôle relatif sur leur filière forestière, particulièrement dans les zones tropicales et "d'économies en transition". Les causes principales de dégradation des forêts et le rôle du PVLB dans la résolution de ces problèmes sont détaillés ci-dessous (figure 1).

Figure 1 : principales causes de dégradation des forêts et solutions proposées



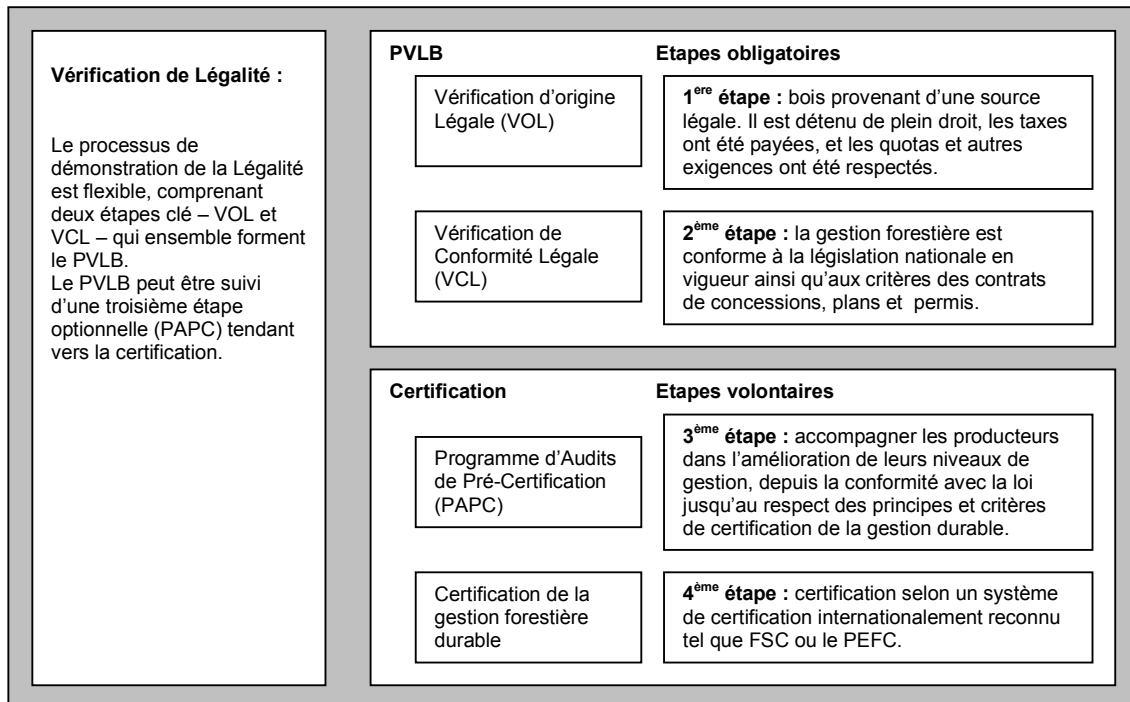
Le PVLB est rendu obligatoire pour tous les acteurs économiques de la filière au niveau national (ou dans certain cas au niveau régional ou provincial) et qui, par les économies d'échelle induites, fournit ainsi un outil de gestion économique aux gouvernements.

Présentation générale

Programme de Validation de la Légalité des Bois : VOL + VCL = PVLB

Le PVLB comprend deux composantes majeures : la Vérification de l'Origine Légale (VOL) et la Vérification de la Conformité Légale (VCL). Une fois la 'légalité' assurée grâce au PVLB, il est possible de poursuivre l'effort national vers la gestion durable et la certification forestière. La certification elle-même peut être précédée par une période de transition pendant laquelle les entreprises sont accompagnées dans leur progression vers la certification dans le cadre d'un Programme d'Audits de Pré-Certification (PAPC). Les quatre étapes du processus de mise en œuvre du PVLB et de la certification sont présentées ci-dessous (Figure 2).

Figure 2 : Programme de Validation de la Légalité des Bois (PVLB) et Certification



1^{er} stade : VOL – Vérification d'Origine Légale des produits forestiers

Le premier stade est essentiel à la détection des exploitations illégales, et donc à la protection des forêts et des intérêts économiques des différents intervenants. Il s'appuie sur un programme de suivi des flux de production (en général connu sous l'appellation "traçabilité des grumes") qui "trace" tous les produits forestiers locaux et importés depuis la source, au travers de la chaîne de contrôle, jusqu'à leur destination finale, c'est-à-dire l'exportation ou le marché domestique. Un tel programme peut aussi garantir la vérification de la Chaîne de Contrôle dans le cadre d'un processus de certification forestière.

La VOL comprend la collecte d'évidences documentaires sur les informations suivantes :

- droits sur la forêt (i.e. droits d'accès et d'exploitation)
- droits sur les produits forestiers (i.e. tout changement de propriété le long de la chaîne de contrôle est dûment documenté et validé à la fois par l'acheteur et le vendeur)
- le paiement de toutes les taxes et autres droits fiscaux
- la restriction des opérations d'exploitation aux limites de la concession
- le respect des quotas de production
- la conformité de la production vis-à-vis des lois nationales et internationales (par exemple : CITES, diamètre d'exploitabilité)

Si toutes ces conditions sont remplies, une Attestation d'Origine Légale (AOL) peut être émise pour chaque lot de bois ou de produit transformé ayant été vérifié.

2^{ème} stade : VCL – Vérification de la Conformité Légale du producteur forestier

Ce second stade constitue une vérification documentaire complète ayant pour but d'évaluer le respect d'aspects essentiels des lois et réglementations forestières applicables, y compris :

- le respect des termes et conditions régissant contrat de concession et permis d'exploitation
- le respect des autres lois nationales pertinentes
- la surveillance de l'utilisation des terres et de la gestion forestière, grâce notamment à des inspections de terrain, afin de détecter et d'enregistrer les changements ; et
- l'audit et le contrôle de la gestion forestière sur les sites d'exploitation au travers de la documentation et de vérifications de terrain portant sur les inventaires forestiers, les plans d'aménagements, les abattages, les relevés de production, etc.

Le respect d'autres lois peut également être intégré au programme comme, par exemple, un volet social comprenant les conditions d'emploi, d'hygiène et sécurité des travailleurs forestiers ou encore un volet environnemental.

Si toutes ces conditions sont remplies, une Attestation de Conformité Légale (ACL) peut être émise pour chaque lot de bois ou de produit transformé ayant été vérifié.

Le bois produit ayant à la fois une AOL et une ACL est considéré comme vérifiant les exigences du Programme de Validation de la Légalité des Bois (PVLB).

3^{ème} stade : PAPC – Programme d'Audits de Pré-Certification

Afin de motiver et d'aider les producteurs à obtenir une certification de gestion forestière, il est recommandé de mettre en place une initiative nationale dans ce sens. Cela peut être réalisé au travers d'un Programme d'Audits de Pré-Certification, auquel les producteurs adhèrent de façon volontaire. Le PAPC est basé sur des principes d'audits réguliers et d'amélioration continue en vue de satisfaire aux exigences élevées de la gestion forestière. Le programme ne certifie pas le bois mais une attestation PAPC peut être délivrée aux entreprises qui participent avec succès au programme.

4^{ème} stade : Certification de la Gestion Forestière

La certification forestière selon un système de certification internationalement reconnu (FSC, PEFC ou autre) ne peut être achevée qu'après vérification, par une tierce partie indépendante et accréditée, de la conformité des pratiques et procédures de gestion du producteur envers les normes de certification en question.

Préparation au PVLB

Le niveau de performance obtenu par le PVLB est nécessairement le reflet de la législation sur laquelle il s'appuie. Ainsi, si celle-ci est faible, ou va à l'encontre des intérêts d'une gestion forestière durable, s'agissant par exemple de conversions de forêts à grande échelle, le PVLB ne pourra constituer une protection efficace des forêts. Toutefois, dans la plupart des pays, la législation est maintenant révisée pour assurer une gestion forestière durable et peut fournir une base solide pour la mise en œuvre du PVLB.

L'élaboration d'un PVLB est précédée par une analyse du cadre institutionnel, de la législation et de la politique forestière. Des réformes peuvent être requises afin de réaliser l'intégralité des avantages liés au PVLB. Idéalement, les actions suivantes devraient être mise en œuvre avant le début du programme :

- l'abrogation de toute loi ou réglementation néfaste pour la protection des forêts ;
- une méthode juste et transparente d'attribution des droits d'accès à la ressource forestière ;
- la création d'un programme d'incitation à la gestion durable pour les producteurs, incluant des incitations fiscales ;
- les structures publiques chargées de l'application et du contrôle des lois forestières sont rendues efficaces et sont responsabilisées.

Si ces éléments ne sont pas assurés, il est nécessaire de travailler à leur mise en place. Cela peut toutefois être mené conjointement au développement du PVLB.

Définition de la Légalité

Sélectionner les domaines pertinents de la législation devant être vérifiés afin de pouvoir certifier la 'légalité' d'ensemble des bois n'est pas chose facile. L'ensemble des 'lois et règlements pertinentes' retenu pour le PVLB doit selon toute vraisemblance comprendre des volets environnementaux, forestiers, fiscaux et douaniers. Il peut écarter certaines parties de la législation nationale non directement en rapport avec le programme PVLB ou étant en conflit avec les bonnes pratiques

acceptées au plan international. Il est indispensable que les bailleurs (gouvernements, industries et ONG) soient associés à la définition des critères nationaux d'Origine et de Conformité Légales. Toutefois, il est reconnu que l'établissement d'un consensus sur les différentes lois devant être respectées peut représenter un long processus. Pour cette raison, des exigences minimum ont été identifiées par la SGS pour définir dans un premier temps l'"Origine Légale" des bois (tableau 1). En utilisant de tels critères, un système de vérification de l'origine légale des bois peut être mis en place tandis que se poursuivent les travaux et études concernant la définition de la "Légalité" pour l'Origine et la Conformité.

Tableau 1 : Exigences minimum d'Origine Légale

Principes		Critères	
1	<i>Une Chaîne de Contrôle (CdC) vérifiable doit être mise en place</i>	1.1	Des contrôles des données de la CdC et des inspections sur le terrain seront menés continuellement pour vérifier les données. Sous PVLB, la traçabilité des bois/grumes permet normalement le contrôle de la CdC.
2	<i>Le bois ou les produits forestiers doivent provenir d'une origine légale, validée et approuvée localement</i>	2.1	Vérifier auprès des Autorités Forestières que les documents d'exploitation (assiettes de coupe, titre d'exploitations ou agréments écrits) sont valides.
		2.1	Vérifier que l'accès aux ressources forestières a été obtenu légalement.
		2.3	Vérifier que la propriété de la ressource forestière n'est pas disputée par des règlements locaux ou des droits coutumiers, et qu'il n'y a pas d'autres revendications légitimes antérieures.
3	<i>Tous les arbres doivent être abattus avec l'aval des autorités compétentes</i>	3.2	Vérifier que les permis d'exploitations nécessaires ont été obtenus des Autorités Forestières.
		3.2	Vérifier sur le terrain que les arbres ont bien été abattus sur les zones allouées à cet effet en accord avec les autorités forestières.
		3.3	Vérifier que les informations nécessaires aux autorités forestières ont bien été transmises.
4	<i>Les produits forestiers doivent avoir été obtenus par contrat de vente en respectant toutes les taxes et lois appropriées</i>	4.1	Vérifier que tout changement de propriété des produits forestiers a été réalisé au travers d'un contrat de vente valable et que les termes et conditions en ont été remplies par l'acheteur (la propriété n'est pas contestée par le vendeur).
		4.2	Vérifier que toutes les taxes ont bien été payées à l'Etat (ou seront payées – il n'existe pas d'arriérés de taxes, et les paiements précédents ont été réalisés dans les délais).
5	<i>Tous les produits doivent être conformes aux règlements relatifs aux diamètres minimum d'exploitabilité, les quotas et les interdictions d'exploitation</i>	5.1	Vérifier que les produits forestiers sont conformes aux stipulations des règlements et lois en vigueur et que les volumes n'excèdent pas les coupes ou quotas autorisés.

Du fait de la diversité des systèmes et niveaux de gestion forestière entre les différents pays producteurs, des critères minimaux de Conformité Légale n'ont pas encore été développés. Ces exigences n'ont en effet de sens que si elles sont spécifiquement adaptées aux caractéristiques de chaque pays et, si possible, en accord avec les pratiques internationales.

Afin de préciser quelles lois doivent être respectées dans le cadre du programme, les Attestations d'Origine et de Conformité Légales comprendront la liste des critères et des lois qui s'y rapportent.

Principes généraux du PVLB

Vérification par une tierce partie indépendante

La crédibilité au niveau international est une condition indispensable à la réussite du PVLB. L'indépendance du vérificateur à travers l'ensemble du processus de collecte et de vérification des informations et de l'émission des attestations de légalité est donc d'une importance capitale. Le PVLB est généralement mis en œuvre sur la base d'un partenariat public/privé, par délégation ou sous-traitance d'activités spécifiques à une tierce partie indépendante internationalement reconnue pour son expertise en matière de contrôles et audits. A terme, une agence locale indépendante ou officine gouvernementale pourrait prendre le relais de la gestion du programme. Cela peut être réalisé par l'adoption d'une approche 'Développement – Opération – Transfert' (DOT) – voir plus bas.

Transparence

L'auditeur doit être mandaté pour rendre publics certains résultats du Programme. Ceci peut inclure les progrès effectués (le statut atteint) par chaque producteur ou négociant en bois ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre le stade suivant en respectant le calendrier prévu. Des données générales peuvent être publiées régulièrement sur Internet afin de les rendre disponibles à toutes les

parties intéressées. Des outils technologiques et informatiques de traçabilité peuvent être adaptés dans le but de fournir des informations détaillées. Néanmoins, afin d'en préserver le caractère confidentiel et commercial, certains détails peuvent ne pas être rendus disponibles au public.

Vérification par une « quatrième partie »

Le PVLB et la tierce partie indépendante peuvent être placés sous la surveillance d'un comité comprenant des représentants de la société civile, des organisations professionnelles, des ONG et autres intervenants. Cet organisme serait chargé de "contrôler le contrôleur" et de s'assurer d'une amélioration continue du programme. Il pourrait également agir comme outil de règlement des recours contentieux. Les ONG et autres pourraient aussi avoir pour rôle de faire un suivi du traitement des dossiers de non-conformités à travers les appareils administratifs et judiciaires.

Développement, Opération, Transfert (DOT)

A court et moyen terme, le PVLB est mis en place par contrat avec une société de vérification internationale comme décrit ci-dessus. Comme alternative, un partenariat entre cette société et une organisation nationale peut être adopté. A terme, on peut s'attendre à ce que les gouvernements tiennent à assurer le transfert de la gestion du programme vers l'organisation nationale. Dans ce cas, un programme de création et de renforcement de la capacité institutionnelle basé sur un processus DOT comprend généralement les étapes suivantes :

- Une institution locale est établie afin d'accueillir le programme. Cela nécessite une structure gouvernementale indépendante du Service qui délivre les droits d'exploitation et veille à l'application de la réglementation forestière. Cette structure pourrait également être créée sous la forme d'une fondation ou d'une association à but non-lucratif.
- Un vérificateur indépendant est mandaté afin de construire et animer le programme. Ce vérificateur dirige initialement le programme et en forme le personnel.
- Quand le niveau de compétence et de fonctionnement souhaité est atteint, le programme et son personnel sont transférés sous la responsabilité de l'institution locale dans des délais et selon un processus convenus.
- Toujours dans un but de reconnaissance internationale du Programme, le vérificateur indépendant continue d'auditer et d'assister l'institution locale pendant une période déterminée.

Technologie

La Vérification d'Origine Légale est basée sur la maintenance d'un système fiable de traçabilité des produits forestiers depuis la forêt jusqu'à la commercialisation. Il est fondamental, à cet égard, d'utiliser une technologie appropriée, testée et approuvée. Il existe maintenant un certain nombre de produits qui n'ont que récemment été rendu disponibles sur le marché : c'est le cas par exemple des Dispositifs d'Identification Programmables (DIP) qui permettent de stocker les informations sur un support (tel qu'un code-barres contenant des données). Au stade le plus avancé, les DIP peuvent faire appel à des technologies d'identification et de saisie plus ou moins automatiques des données, permettant de s'affranchir d'interventions manuelles. Une telle technologie peut s'avérer appropriée dans certaines conditions.

La SGS a déjà avec succès géré des systèmes de traçabilité des grumes utilisant des étiquettes plastique à code-barres, numérotées de façon unique afin d'éviter les utilisations multiples et autres fraudes. Combinés avec l'utilisation d'ordinateurs portables sur le terrain, et de lecteurs de code-barres pour les contrôles en aval, ces systèmes se sont révélés fiables, flexibles et économiques. Une base de données informatisée complète ce dispositif en recueillant les données de chaque étiquette. Un système de requêtes statistiques permet d'obtenir des informations par grumes, par lot, ou par exportateur, ou sur l'ensemble des données.

Une fois que la grume a rejoint la scierie, par exemple, l'étiquette est enregistrée puis détruite, et un autre système de suivi est utilisé pour estampiller les produits ou les lots sortant de la chaîne de production. Les systèmes d'étiquettes à code-barres se sont également révélés efficaces dans cette utilisation. Chaque entreprise d'abattage et de sciage est équipée d'éléments du système de traçabilité national afin de générer et rapporter à la base centrale ses propres données de production et de mouvements des produits.

Participation d'autres intervenants au PVLB – rôles et avantages

L'avantage principal du PVLB est de rendre possible le contrôle du secteur forestier par les administrations gouvernementales qui en ont la charge, leur permettant de réduire l'exploitation illégale de bois et la conversion illégale de forêts. Il existe cependant des avantages spécifiques à chaque intervenant, tels que décrit ci-dessous.

Rôles et avantages pour les principaux intervenants

Intervenant	Rôle	Avantage
Gouvernement des pays importateurs	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des accords bilatéraux avec les pays producteurs, ou un accord international contraignant pour le commerce de bois vérifié, légal et durable, fournissant ainsi un cadre pour le PVLB Fournir des financements pour couvrir les frais de mise en place du PVLB 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un approvisionnement durable en bois légal, satisfaisant les exigences internationales.
Gouvernement des pays producteurs	<ul style="list-style-type: none"> Préparer une stratégie pour combattre le commerce illégal en augmentant les chances de détection et répression des fraudes Séparer de façon institutionnelle les fonctions de contrôle de l'exploitation de l'attribution des droits d'accès à la ressource et de répression des infractions forestières. Renforcer les mécanismes d'application des lois et poursuivre activement les contrevenants Introduire LE le PVLB comme élément clé de la stratégie nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Des données plus fiables sur le secteur forestier Forte augmentation du recouvrement des taxes Amélioration de l'efficacité et modernisation du contrôle du secteur Encouragement des investissements des industries forestières.
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> Influencer les décisions du gouvernement dans le sens d'un renforcement de la surveillance, du contrôle et de l'application des exigences légales Alternativement, s'engager de façon volontaire vers la conformité légale et la certification 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer des parts de marché Éviter les boycotts et retrouver la confiance du public Les entreprises opérant dans la légalité ne peuvent plus être lésées par des concurrents illégaux Un outil de communication pour aider les entreprises à améliorer leur image Facilite l'approche vers la certification forestière
Bailleurs et institutions financières internationales	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des prêts et couvrir une portion des coûts de mise en place du PVLB Favoriser le respect des lois en fournissant une aide technique 	<ul style="list-style-type: none"> L'augmentation des revenus des gouvernements permet de rembourser les prêts Réduire les coupes illégales et le commerce de bois illégal associé Les pays producteurs remplissent leurs obligations internationales Adoption de mesures de bonne gouvernance dans les pays producteurs
Organisations Non Gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> Agir comme « quatrième partie » dans le schéma de vérification du PVLB, en s'assurant que la détection d'activités illégales est suivie d'actions effectives Participer aux discussions pour définir la "Légalité". 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des exigences de gestion forestière, et des performances sociales et environnementales. La certification forestière est plus facilement envisageable si le contexte législatif est respecté.

Mécanismes de mise en place

VOL

De part son expérience en matière de mise en place de systèmes de traçabilité, la SGS a développé une définition générique de l'origine légale. Toutefois, ce système doit être adapté aux législations et pratiques de chaque pays concerné.

Les données sont collectées, analysées puis vérifiées selon le processus suivant :

- Les producteurs et les négociants sont censés fournir les informations requises au PVLB selon un format approprié dans le cadre des déclarations réglementaires (voir Tableau 3 ci-dessous).
- Le vérificateur indépendant collecte et analyse les données fournies par les producteurs et les négociants dans sa base de données. Des données provenant de sources différentes sont régulièrement croisées dans un but de vérification de cohérence. Les données commercialement sensibles sont conservées dans une base de données sécurisée.
- Le vérificateur s'assure de l'intégrité de la chaîne de contrôle en se livrant à des inspections imprévisibles sur le terrain. Les données alors récupérées sont comparées à celles fournies par les producteurs et les négociants dans la base de données.

Tableau 3 : Mise en Place du Système de Vérification d'Origine Légale – Activités et Responsabilités

Activité	Responsabilité	Description
Collecte des données	Producteurs	Mesurent et marquent les billes, enregistrent les volumes, remplissent et transmettent les registres d'abattage
	Producteurs / Négociants	Remplissent les bordereaux de transport. Les détails de grumes, les numéros d'étiquette, la date, l'origine et la destination sont enregistrés.
	Scieries	Enregistrent les numéros d'étiquette, les essences et les volumes des grumes entrant à la scierie. Enregistrent les volumes sortant, apposant un code barre à tous les lots de sciages quittant la scierie.
	Exportateurs	Enregistrent les numéros d'étiquette, les essences et les volumes exportés
Enregistrement des données	Autorités gouvernementales / Auditeur indépendant	Enregistrent dans la base de données les détails des : <ul style="list-style-type: none"> • propriétaires forestiers, concessions, locations, zones de coupe et entreprises d'exploitation ; • arbres et grumes ; • étiquettes transmises, à quelles dates, et à qui ; • produits transformés ; • Transports des grumes et des produits transformés ; • produits exportés
Contrôle de la mise en place du système	Vérificateur indépendant	Détecte dans la base de données les réutilisations d'étiquettes et vérifie les volumes déclarés. Produit des rapports sur les écarts de données.
Audit et vérification	Observateur indépendant / "quatrième partie"	Effectue des inspections imprévisibles afin de vérifier les étiquettes, les cubages, les spécifications et les documents à chaque stade de la chaîne de contrôle. Analyse les rapports sur les écarts de données et les transmet à l'administrateur système.

VCL

Les procédures utilisées dans la Vérification de Conformité Légale doivent être basées sur la législation en vigueur dans le pays. Dans beaucoup de pays tropicaux, le commerce et la gestion forestière sont régis par les termes et conditions du contrat de concession. La vérification de la gestion forestière passe donc par la vérification du respect de ce contrat.

Il n'est pas possible d'établir des exigences génériques pour vérifier la conformité légale. Un exemple théorique résumant les principes, les critères et les moyens de vérification est disponible au tableau 4 ci-dessous.

Un élément clé de la vérification de la conformité réside dans la pratique d'audits de terrain inopinés afin de vérifier que les activités forestières sont bien en accord avec la loi. Un audit de terrain vérifiera les souches en forêt et les grumes sur parc, afin de s'assurer que les limites de parcelles, les essences, les quotas et les diamètres d'exploitabilité sont bien respectés. Il vérifiera également le respect de contraintes d'exploitation supplémentaires, telles que les restrictions d'abattage à proximité de cours d'eau ou autres zones sensibles du point de vue environnemental.

Les SIG (Systèmes d'Informations Géographiques) seront utilisés dans l'interprétation des données provenant de l'analyse de photos satellite pour contrôler l'utilisation des terres. De telles informations peuvent aider à révéler des violations de limites de parcelles et l'occurrence d'activités illégales dans la concession. Ils seront également utilisés afin d'assister les travaux d'audit et d'identifier les zones forestières nécessitant une attention particulière de la part des auditeurs.

Les audits seront effectués par le PVLB lui-même, ou par des tierces parties habilitées à réaliser des audits environnementaux, sous la responsabilité du PVLB.

Tableau 4 : Principes, critères et moyens de Vérification de la Conformité Légale

Principes		Critères		Moyens de Vérification
1	Gestion Forestière en conformité avec les termes et conditions du contrat ou permis	1.1	Préparation de l'inventaire (si nécessaire d'après le contrat)	Il sera vérifié que la précision statistique, l'échantillonnage et les méthodes de cubages sont acceptables
		1.2	Préparation d'un Plan d'Aménagement	Il sera vérifié que le plan d'Aménagement est conforme aux termes et conditions du contrat. Cela peut comprendre les mesures mises en place pour protéger la régénération, les zones lacustres et autres aires sensibles.
		1.3	Mise en place du Plan d'Aménagement	Des inspections fréquentes et imprévisibles vérifieront que le Plan d'Aménagement est correctement mis en place, en particulier concernant les mesures de protection des communautés locales et la durabilité de la ressource
		1.4	Préparation d'un Plan de Coupe (ou Programme d'abattage)	Vérifier que le Plan de Coupe est conforme aux termes et conditions du contrat. Cela comprend le respect des assiettes annuelles de coupes, des diamètres minimum d'exploitabilité et des quotas par essences.
		1.5	Mise en place du Plan de Coupe	Des inspections fréquentes et imprévisibles vérifieront les dommages causés par les coupes, les places de dépôt et les routes de débardage.
		1.6	Consultation	Vérifier que les des méthodes de consultations sont en place et effectivement utilisées.
2	Gestion forestière en conformité avec les autres lois	2.1	Exemple : couverture Santé / prévoyance et conditions de sécurité des employés sont conformes	Visites de terrain et discussions avec les employés.

Non-conformités

Les auditeurs utilisent en général une check-list afin de comparer les performances des opérateurs aux critères et principes agréés pour évaluer la légalité. Quand une non-conformité est détectée, elle est classée comme Majeure, Mineure ou en Observation. Une non-conformité Majeure est automatiquement communiquée aux autorités compétentes. Les non-conformités Mineures doivent être rectifiées par la mise en place de mesures correctives. Les Observations identifient les zones qui requièrent une attention particulière.

Mise en œuvre progressive

La SGS estime qu'il n'est pas réaliste dans la plupart des pays intéressés de vouloir mettre en place l'intégralité du PVLB en une seule fois. C'est pourquoi une approche par phases est proposée : la structure modulaire du système PVLB - basée sur les deux composantes (VOL et VCL) et les modules qui les composent - permet une certaine flexibilité dans sa mise en place ; à chaque étape les objectifs, l'intensité et la responsabilité des contrôles peuvent varier tout au long de l'implémentation progressive du projet. De la même manière, il peut être jugé opportun de tester le programme sur un ensemble de régions représentatives avant de le lancer à l'échelle nationale. Une autre option peut être d'implémenter graduellement le PVLB, entreprise par entreprise, en commençant par les plus importantes. Une fois le programme en place dans les plus grosses entreprises, il peut être demandé aux plus petites de se joindre à l'initiative.

Cette approche progressive tient compte du fait que dans nombre de pays producteurs, les populations locales assurent une partie significative de leurs moyens de subsistance au travers de l'économie forestière parallèle (illégal). Une mise en place brutale et massive du programme risque de provoquer du désespoir et une résistance de la population rurale. Une approche progressive permettra d'accompagner et d'assister les plus petits exploitants.

La SGS a animé un projet PVLB pilote en Indonésie. Après une première phase de test auprès de 2 concessionnaires, il est attendu que le système sera élargi à une échelle régionale, puis éventuellement nationale. L'Indonésie, avec ses circonstances et son climat social particuliers, représente un terrain idéal pour tester le PVLB, et sa réalisation devrait être d'une aide précieuse au gouvernement pour améliorer les niveaux nationaux de gestion forestière.

Accords bilatéraux

Des accords bilatéraux entre les pays producteurs et importateurs apporteront une motivation nouvelle aux pays producteurs pour s'assurer que l'origine de leur bois exporté a été validée et officialisée. De tels accords ne permettront que l'importation de bois 'légaux'.

Un élément essentiel du programme est le système d'attestation de vérification à l'exportation, définissant quelles exigences doivent être satisfaites, à chaque stade de mise en place du PVLB, afin d'autoriser l'exportation un lot de bois.

Des modules PVLB pouvant évoluer vers un cadre PVLB complet sont déjà en place ou en cours dans plusieurs pays notamment :

- le Cameroun
- la République Centrafricaine
- le Congo (Brazzaville)
- Le Ghana
- L'Equateur
- La Papouasie Nouvelle Guinée.

Le PVLB et la certification

La Programme d'Audits de Pré-Certification (PAPC) peut s'avérer un instrument utile pour finaliser le PVLB dans un processus de certification forestière.

Programme d'Accompagnement à la Certification (PAC)

Un PAC est plus efficace s'il est proposé en complément d'un PVLB et résulte d'un effort coordonné du gouvernement pour promouvoir la certification de gestion forestière. Une fois que les deux phases principales du PVLB ont été mises en place (VOL et VCL), un PAC permettra d'assister les entreprises dans leurs démarches vers la certification.

Une agence PAC nationale peut être mise en place pour :

- promouvoir la certification à travers une sensibilisation, des formations et une assistance technique ;
- promouvoir l'exportation de produits légaux, certifiés et produits de façon durable ;
- fournir des contrats et un réseau interne et externe au pays ;
- développer des procédures pour inciter l'engagement de tous les opérateurs (comprenant la création d'associations de producteurs pour faciliter les certifications de groupe) ; et
- collaborer avec le négoce, le gouvernement et les bailleurs afin d'encourager les initiatives telles que le Fonds Forestier Tropical (FFT), et promouvoir l'assistance technique, institutionnelle et financière.

Le coût de la certification et de la dissémination d'expertise qui y est liée peut être réduit au travers d'approches groupées, voire nationales. S'il est clair que tous les producteurs n'utiliseront pas les mêmes procédures de gestion, une économie d'échelle est envisageable : par exemple, un groupe d'entreprises peut employer le même consultant pour mettre en place les procédures requises ; les sociétés de certification peuvent organiser des structures d'audit locales, évitant ainsi les surcoûts engendrés par la mobilisation d'experts étrangers pour des audits isolés. Et une approche coordonnée

encouragera les producteurs en supprimant l'inconvénient d'être les seuls à suivre ce schéma, donc d'augmenter leurs coûts de façon isolée et de ne plus être localement compétitifs.

Le coût de la certification sera également réduit si une traçabilité des flux de production a déjà été mise en place dans le cadre de la VOL, car elle fournira une base solide à l'élaboration d'un système de chaîne de contrôle.

Certification de Gestion Forestière

Promouvoir la certification forestière au niveau national en tant qu'étape finale d'un processus évolutif, réserve de nombreux avantages. Une approche graduelle encouragera un nombre plus important de producteurs à engager des démarches de certification : une fois que le PVLB les aura obligés à relever leur niveau de performance, un PAPC national les aidera à franchir le pas vers la certification.

Conclusions

Le programme décrit dans ce document est basé sur des méthodes testées et approuvées de vérification de la légalité des bois. Le PVLB ne se base pas seulement sur une vérification documentaire de la conformité légale : des données sont collectées de sources diverses, et comparées pour en vérifier l'authenticité et la précision. Afin d'anticiper des audits détaillés de gestion forestière ou de chaîne de contrôle, ces données sont soigneusement vérifiées.

Les pays mettant en place un PVLB prouveront à la communauté internationale leur engagement et leur prise de responsabilités face aux questions environnementales et sociales. Cela améliorera l'image de l'industrie du pays au niveau international, fournissant des conditions d'investissement sécurisées et lui assurant une place permanente au sein d'un marché mondial de plus en plus préoccupé par les questions environnementales.